

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° 25/53

Code nomenclature 3.1.1

**ACQUISITION DES  
PARCELLES CADASTREES  
SECTION AD N 782-784**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
**Présents 22**  
**Votants 32**

DATE DE CONVOCATION  
Le 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

**Excusés**

Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN

**Pouvoirs**

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR  
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANDELLA  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX  
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT  
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE  
Josselin ADAM donne pouvoir à Annie DURIEUX  
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND  
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N 782-784**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de M Philippe ROUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine,

**VU :**

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,
- L'article L. 1311-13 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
- Le Code de l'urbanisme, pour ce qui concerne les règles d'alignement,
- L'opération de division parcellaire réalisée par les consorts **TEXIER**, propriétaires d'une propriété sise 2 avenue du Général de Gaulle,
- La proposition d'acquisition par la Commune de Nemours des parcelles cadastrées section AD n° 782 (55 ca) et AD n° 784 (15 ca),

**CONSIDÉRANT :**

- Que ces deux parcelles, issues de la division foncière, sont situées dans l'assiette du domaine public et n'ont pas d'usage privé autonome,
- Qu'elles sont nécessaires à la régularisation de l'alignement sur la rue Basse du Châtelet et l'avenue du Rocher Vert,

Accusé de réception en préfecture  
N° 25-09-000000000-1  
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- Que les consorts TEXIER proposent de céder ces parcelles à la Commune pour l'euro symbolique,
- Qu'il y a lieu de procéder à leur acquisition par acte administratif et de les intégrer au domaine public communal,
- Que la procédure de classement ou de déclassement des voies communales ne nécessite pas d'enquête publique dès lors qu'il n'en résulte pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

### APPROUVE

- L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n° 782 (55 ca) et AD n° 784 (15 ca), appartenant aux consorts TEXIER.

### DECIDE

- Que ces parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public communal en tant qu'emprises de voirie.

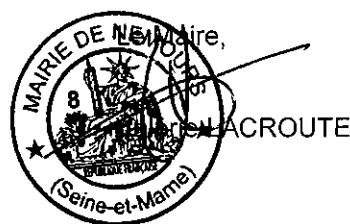
-Que l'acquisition se fera par acte administratif, conformément aux dispositions légales en vigueur, sans intervention notariale.

### AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, y compris l'acte administratif d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 23 septembre 2025



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 septembre 2025  
Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250918-D-2025-53-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2025